



TEXTE ADOPTÉ n° 394  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

23 juillet 2014

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement  
de la République française et le Gouvernement  
de la République libanaise relatif à la coopération en matière  
de sécurité intérieure, de sécurité civile et d'administration.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : **498, 696, 697** (2011-2012) et T.A. **5** (2012-2013).

*Assemblée nationale* : **288** et **2116**.

---

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République libanaise relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, de sécurité civile et d'administration, signé à Paris, le 21 janvier 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 2014.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 288.



ISSN 1240 - 8468